Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260227-D_415_250226-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 février 2026 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX – Nathalie VIGOUROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Anne-Marie LE BIHAN procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON procuration à Amélie CORNEC
Bruno COATEVAL procuration à Eric LE BRIS

Nomenclature ACTES 4.1.5	MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE FONCTIONNAIRES AUPRES DE LA COMMUNE DE LANNILIS POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES SECURISES

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnels en date du 31 mars 2017 entre la commune de Lannilis et la commune de Plouguerneau,

A la suite de la réforme de la délivrance des titres engagée par le ministère de l'Intérieur, depuis le 1er décembre 2016, les usagers qui sollicitent une carte nationale d'identité ou un passeport doivent se présenter auprès des mairies équipées du dispositif de recueil spécifique (49 mairies dans le département du Finistère, dont les 4 plus proches de notre commune : Lannilis, Guissény, Lesneven, Plabennec). Seules ces communes équipées sont habilitées à traiter les dossiers ; les communes non équipées se voyant déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et passeports.

C'est dans ce contexte qu'en 2017, les communes de Plabennec et de Lannilis ont sollicité des communes de la Communauté de Communes du Pays des Abers une aide qui permette de continuer à assurer ces services à la population d'une façon satisfaisante. En effet, les services des mairies équipées se sont trouvés débordés par cette nouvelle charge de travail avec une maigre compensation de l'Etat.

La commune de Plouguerneau, par délibération en date 30 mars 2017, a ainsi décidé d'apporter son soutien à la mairie de Lannilis en mettant à sa disposition 2 agents administratifs municipaux à hauteur de deux demi-journées par mois pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil recevant les demandes de carte nationale d'identité et de passeport.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260227-D_415_250226-DE

Le conseil municipal avait également accordé l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Aujourd'hui, un quart des demandes de titres traitées à la mairie de Lannilis viennent de la population plouguernéenne. En 2025, nos agents mis à disposition ont traité plus de 7% de la totalité des demandes.

Compte-tenu du nombre de demandes issues de la commune de Plouguerneau, le maintien de la mise à disposition est justifié. Cependant, la dotation de l'Etat perçue par les collectivités pour la délivrance des titres sécurisés a été augmentée. Aussi, il est proposé de revoir les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention jointe en annexe. Il est proposé principalement :

- D'actualiser les jours de mise à disposition des agents de Plouguerneau ;
- De maintenir l'exonération du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise disposition des agents ;
- D'acter le reversement d'une partie de la part variable de la dotation de l'Etat perçue par la commune de Lannilis proportionnellement aux nombres de dossiers traités par les deux fonctionnaires mis à leur disposition.

Après avis de la Commission Ressources du 18 février 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les modifications apportées à la convention de mise à disposition des agents de Plouguerneau auprès de la commune de Lannilis concernant le traitement des titres électroniques sécurisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à procéder à son exécution.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 mars 2026

Le Maire,
Yannig ROBIN

Le secrétaire de séance,
Alain ROMEY